



COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

05 décembre 2023

Relevé de décisions

Etaient Présents : MM. AUSSEUR, MULLER, SERRES, DONNADIEU, MONCLAR, DESBOTTES, LE BOUILLE, DAROUX (représentant M. SY), WEISZ (représentant M. RUIZ), GOBILLOT,

Etaient Excusés : MM. SY (représenté par M. DAROUX), KROEMER, SALMON, MERLIOT, BERGEAUD, PAOUR, RUIZ (représenté par M. WEISZ), RAIMBAULT, LEMASSON,

La réunion s'est tenue en présentiel.

En application de l'article 13 des statuts de la LNB, la présence de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour que ses délibérations soient valables.

10 membres sur 17 sont présents ou représentés.

Le Comité Directeur peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.

1. **Politique d'attribution des places européennes**

Lors du Comité Directeur du 15 novembre 2023, il a été décidé à l'unanimité de valider la proposition du Bureau concernant l'attribution des places européennes au mérite sportif.

Cette décision implique qu'un club doit se qualifier en playoffs du Championnat Betclic ELITE pour pouvoir prétendre à une compétition européenne la saison sportive suivante, exception faite des équipes participant à l'Euroleague.

Lors de ce même Comité Directeur, il a été décidé de renvoyer à une prochaine réunion en ce qui concerne la définition des sanctions potentielles en cas de manquement à ce principe.

Le Comité Directeur décide à la majorité que le manquement à ce principe sera sanctionné d'un retrait de 5 victoires lors de la première saison sportive et d'une rétrogradation d'une division en cas de récidive.

2. **Reversement**

Le Comité Directeur est informé qu'un club est redevable d'une contrepartie financière, pour la saison 2023/2024, au titre du nouveau Chapitre 6 des règlements de la LNB « *Règlement relatif à l'équité sportive au sein de la première division professionnelle* ».

Le Comité Directeur décide à la majorité, au titre de l'équité sportive au sein des clubs de première division professionnelle, que le montant versé au titre de cette contrepartie financière sera divisé en 18 et ce, de manière égalitaire. Il sera ensuite redistribué à tous les clubs de Betclac ELITE autres que le club redevable ainsi qu'à la LNB.

3. Mandat au Président pour ester en Justice

Le Comité Directeur est informé que lors de la rencontre de PRO B Evreux / Lille, qui s'est déroulée le 03 novembre 2023, un arbitre a fait l'objet de menaces de mort de la part d'un spectateur d'Evreux.

L'arbitre en question, a porté plainte après ces agissements.

La LNB souhaiterait, par l'intermédiaire de son Président, se constituer partie civile dans le cadre de ce dossier. A ce titre, il est demandé au Comité Directeur de donner mandat au Président de la LNB pour toutes les actions en justice qu'il pourrait entreprendre au nom de la LNB et ce, y compris en matière pénale, dans ce dossier et dans tous les potentiels dossiers futurs et similaires.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité d'apporter son soutien plein et entier au Président de la LNB dans sa démarche et de lui donner mandat pour toutes les actions en justice qu'il pourrait entreprendre au nom de la LNB et ce, y compris en matière pénale, dans ce dossier et dans tous les potentiels dossiers futurs et similaires.



Le Président
M. Phillippe AUSSEUR



Le Secrétaire de séance
M. Frédéric DONNADIEU